



SERVICE DE LOCATION TICÉAVELO

Conditions générales de location de vélos et trottinettes électriques

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTRACTANTS

1.1 Objet du service

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les clients peuvent bénéficier du service « TicéaVélo » : service de location concourant à la promotion du vélo et de la trottinette comme modes de transport complémentaires à un réseau de transport en commun de TRANSDEV SAINT-DIZIER (Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise).

Le service permet de louer un vélo (classique ou électrique) ou une trottinette électrique pour une période **d'un jour à 12 mois**.

2.2 Contractants :

TRANSDEV SAINT-DIZIER, SAS au capital de 50 500 euros, dont le numéro de SIRET est le 538 496 274 00035, domiciliée 3 place Maréchal Leclerc à 52100 SAINT-DIZIER, agissant sous la dénomination commerciale « TICEA » et agissant pour ordre et pour compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, Autorité Organisatrice des Transports Urbains.

ARTICLE 2 – APTITUDE A L'UTILISATION D'UN VÉLO / TROTTINETTE

Ticéa se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des usagers à utiliser un vélo ou une trottinette dans le cadre du service de location TicéaVélo. Le locataire déclare être apte à la pratique du vélo ou de la trottinette et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Pour la location de vélo, la charge maximale autorisée sur le panier placé à l'avant du vélo est de 5 kg ; la charge maximale autorisée sur le porte bagages du vélo à assistance électrique classique est de 25 kg. Pour la trottinette électrique, la charge maximale autorisée est de 100 kg.

Ticéa ne pourra pas être tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

ARTICLE 3 – COUTS & MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Prestation de location

	 Vélos à assistance électrique	 Trottinettes électriques		 Vélos à assistance électrique	 Trottinettes électriques
					
Location à la journée	4€	4€		Location au mois	18€
Location à la semaine <i>Du lundi au vendredi</i>	8€	8€		Location à l'année	180€
Location week-end <i>Du samedi matin au lundi après-midi</i>	5.50€	5.50€			



Tout paiement (caution, services, pénalités ...) peut s'effectuer en espèces, CB ou par chèque à l'ordre de Ticéa. Le contrat de location fera **office de reçu**. Le paiement des services de location s'effectue au moment de l'établissement du contrat de location à La Maison de la Mobilité – 3, Place Maréchal Leclerc – 52 100 Saint-Dizier aux horaires d'ouverture suivants :

- Le lundi : 13h30 à 17h30
- Du mardi au vendredi : 10h à 12h30 – 13h30 à 17h30
- Le samedi : 10h à 12h30

Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée du vélo ou de la trottinette.

3.2 Dépôt de garantie associé au contrat de location

Le montant du dépôt de garantie pour la location du vélo ou de la trottinette électrique est fixé à 400 € et 200 € pour le vélo classique. Les tarifs sont affichés à la Maison de la Mobilité. Dès le retour du vélo, après vérification de son état, le dépôt sera restitué au locataire.

ARTICLE 4 – PARTICULARITÉ DES VÉLOS ET TROTTINETTES À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Lorsque le locataire souhaite recharger lui-même le cycle pendant la période de location, cette charge devra se faire **uniquement grâce au chargeur fourni** par Ticéa et selon les conditions indiquées par celui-ci lors de la prise en charge de la location.

Indications concernant le chargement de la batterie des vélos électriques : modèle de 36 volts, tension AC100-240 V, fréquence 47-63 Hz, température de fonctionnement (entre 10° C et 35° C), humidité < 90 %.

Brancher d'abord la prise du chargeur sur la batterie puis sur le secteur.

Indications concernant l'autonomie et le chargement de la batterie des trottinettes électriques : autonomie jusque 20 km sur 2 modes d'assistance : MODE 1 (jusque 25 km/h) - MODE 2 (jusque 6 km/h). Charge complète en 3h30 - batterie de type 5C déployant 36V/5.2 Ah

Le locataire est le seul responsable de tout dommage engendré par une erreur de manipulation pendant la charge des batteries du vélo.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

Ticéa s'engage à fournir le service TicéaVélo aux conditions décrites aux présentes, étant précisé que Ticéa n'assume à ce titre, qu'une obligation de moyens notamment en termes de permanence et de qualité du service proposé.

La responsabilité de Ticéa ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération ne peut être engagée au titre du service de location TicéaVélo :

- En cas de mauvaise utilisation par le locataire dudit service ;
- En cas de non-respect par le locataire de ses obligations aux termes de présentes conditions générales ;
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou perte du vélo/trottinette) ;
- En cas de force majeure.

Les vélos et trottinettes mis à disposition par Ticéa sont réputés en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Le service de location de vélos et trottinettes électriques a pour vocation de promouvoir les déplacements au sein de l'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise.



Le locataire s'engage à faire bon usage du vélo (et des accessoires) ou de la trottinette mis à disposition conformément à l'objet pour lesquels ils ont été conçus. Il s'interdit notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions du Code de la route ;
- Toute utilisation sur les terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- Toute charge supérieure à 5 et 25 Kg (panier avant et arrière vélo);
- Le transport de quelque passager que ce soit et de quelque façon que ce soit (mis à part sur le siège enfant pour les vélos)
- Toute utilisation du vélo ou de la trottinette pouvant mettre en péril l'usager ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ou de la trottinette ;
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo ou trottinette en milieu urbain.

A compter de sa prise en charge, le locataire assume la garde du vélo ou de la trottinette. Il s'engage donc à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo ou de la trottinette et de ses accessoires et s'engage notamment à attacher le cadre du vélo ou de la trottinette à l'aide de l'antivol qui lui est fourni, à un objet fixé au sol, dès qu'il interrompt l'utilisation du vélo ou de la trottinette.

Le locataire s'engage à mettre à l'abri le vélo ou la trottinette des intempéries (pluie, basse température <10° et température >30°), notamment la nuit.

ARTICLE 6 – RESTITUTION – DÉGRADATION – VOL – PERTES

Conditions de restitution :

Le client s'engage à restituer le vélo, la trottinette et ses accessoires dans l'état où ceux-ci lui ont été remis, en tenant compte des horaires d'ouverture de la Maison de la Mobilité et de la durée de location souscrite et mentionnée sur le contrat. En l'absence de restitution du vélo ou de la trottinette au plus tard 24h après la date et l'heure de restitution mentionnée sur le contrat et sans plus besoin de formalités, Ticéa se réserve le droit d'engager des poursuites.

Dégradation – vol – pertes :

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo ou de la trottinette, ou toute perte d'accessoires imputable au client, ce dernier encours une facturation du prix des dégradations constatées sur le vélo ou la trottinette. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo ou de la trottinette, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par Ticéa.

Dans tous les autres cas, **toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille des pénalités de dégradations.**

La Maison de la Mobilité est la seule apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe au locataire ou à Ticéa. Le client ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo ou une trottinette appartenant à Ticéa. En cas de refus de paiement de la pénalité de dégradation, la caution sera acquise, mais en aucun cas le client ne pourra se considérer comme étant propriétaire du vélo ou trottinette bien que sa caution ait été encaissée. En cas de sinistre, le client s'engage à déclarer au loueur sous 48 heures tout accident, perte, vol ou destruction partielle ou totale subie par le vélo – trottinette et / ou ses accessoires.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Les vélos et trottinettes sont réputés en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location.

Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Le locataire dégage de toute responsabilité la Communauté d'Agglomération et son délégataire Ticéa l'utilisation du vélo ou de la trottinette loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo ou de la trottinette.



Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo ou de la trottinette et qui couvre également les personnes dont il a la charge.

ARTICLE 8 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend fin automatiquement à l'issue de la période mentionnée sur le contrat, au jour et à l'heure précisés dans ce dernier. Le renouvellement fait l'objet d'un nouveau contrat.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Le contrat est résilié de plein droit et sans autre formalités, en cas de vol, de perte ou de dégradations imputables au locataire rendant le vélo ou la trottinette inutilisable et en cas de non-respect des engagements décrits dans l'article 5. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Le dépôt de garantie sera alors encaissé sans préjudice d'éventuelles demandes d'indemnisation.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les réclamations ou suggestions éventuelles pourront parvenir à la Maison de la Mobilité ou par téléphone au 03 25 56 17 73.

ARTICLE 11 – INFORMATION DES CLIENTS

Ce règlement peut être envoyé à tout client sur simple demande. Un extrait des principales dispositions sera affiché à l'agence Ticéa.

Saint-Dizier, le

Signature du locataire :

